

Droit de garde et visite bébé 14 mois

Par strato, le 09/04/2019 à 22:39

Bonjour,

Voilà, j'ai un enfant de bientôt 14 mois, dont je suis séparé de la maman, jusqu'à il y a peu de temps tout se passait à peu près bien concernant la garde, mais depuis quelques temps sa mère décide au dernier moment de ne plus me laisser mon fils et de le faire garder par son mec et de ce fait me prive de voir mon fils et mon fils de voir son père, le problème est que lorsqu'elle est en conflit avec son mec (assez régulièrement) tout se passe relativement bien et dès qu'elle renoue avec lui, son comportement change complètement. Nous n'avions au départ pas voulu, enfin surtout elle, passer devant le JAF pour établir des règles, je précise qu'il est déclaré chez elle uniquement malgré le fait que j'en aussi la charge affective et financière donc elle profite de tous les avantages et aides que notre système puisse lui apporter, exemple ce soir je devais avoir mon bébé et elle a décidé que non, sans me prévenir et me dit que ce n'est pas une obligation que j'ai mon bébé. Jusqu'à présent j'ai toujours été conciliant, arrangeant, etc. mais là, je sature un peu et surtout je n'accepte pas d'être privé de mon bébé et encore moins de cette manière.

Je ne voudrais pas prendre de décisions à chaud qui puisse me porter préjudice ni à mon bébé d'ailleurs, donc je viens pour demander conseils quant au comportement que je dois avoir vis à vis du sien, quels sont mes droits par rapport à mon enfant, quelles sont ces obligations à elle et les miennes.

Merci de vos réponses.

Par ravenhs, le 09/04/2019 à 22:56

Bonjour,

Si vous avez reconnu l'enfant, vous avez les mêmes droits et devoirs que la mère, ni plus ni moins.

Tant qu'il n'y a pas de jugement du JAF fixant la résidence de l'enfant et le droit de visite et d'hébergement de l'autre parent, vous resterez à la merci des humeurs de votre ex.

Une fois qu'il y aura un jugement, ce dernier s'appliquera « à défaut de meilleur accord des parents » et en cas de non respect par votre ex de ses obligations vous pourrez l'y contraindre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Après c'est évidemment à vous de voir mais pour sortir de cette situation il vous appartient de saisir le JAF.

Cordialement.

Par strato, le 09/04/2019 à 23:17

Merci pour cette réponse claire, en effet je l'ai reconnu.

Mais j'ai plutôt l'impression de ne pas avoir autant de droits qu'elle, car des temps à autres elle me menace de ne plus pouvoir le voir.

Par ravenhs, le 09/04/2019 à 23:29

C'est malheureusement l'impression de beaucoup de père dans votre situation, mais ce n'est qu'une impression.

Légalement vous avez les mêmes droits.

Dans les faits, en l'absence de jugement du JAF, vous ne pouvez rien imposer à Madame, de même qu'elle ne peut rien vous imposer. Simplement en pratique, vous n'allez pas lui arracher l'enfant des bras et comme l'enfant est encore un bébé et vit en permanence avec sa mère c'est compliqué et vous subissez.

Il faut s'affirmer et saisir le JAF pour prendre votre place dans l'éducation de l'enfant si Madame n'en comprend pas spontanément la nécessité pour votre enfant.

Bon courage

Par strato, le 10/04/2019 à 00:02

Merci beaucoup ravenhs, j'apprécie beaucoup vos réponses et je vais suivre vos conseils.

Par Tisuisse, le 10/04/2019 à 11:30

Bonjour,

Rien ne vous interdit, par ailleurs, lorsque vous avez votre enfant en garde, de ne pas le restituer puisque aucun jugement n'a été pris par un JAF. Ce n'est pas conseillé mais c'est parfaitement légal.

Par strato, le 10/04/2019 à 11:42

Bonjour, oui je m'en doutais un peu mais je n'ai pas envie de jouer à ce jeu là et de prendre mon bébé en otage, à cause de l'immaturité de sa mère.

J'ai déjà du mal à accepter que sa mère est il un tel comportement, donc je ne pourrais faire ce qu'elle fait, ce n'est pas mon bu, tout ce qui m'intéresse c'est que mon bébé puisse voir son père et inversement.

Par strato, le 10/04/2019 à 12:37

De plus j'ai vu que maintenant on peut avoir une garde alternée en semaine découpée donc pour ma part je pense demander la garde un jour sur 2 puis par la suite en grandissant et selon l'évolution des situations de chacun a réviser dans l'intérêt de chacun mais surtout dans celui de l'enfant, je pense que c'est un bon compromis et que de ce fait le manque affectif des parents sera moindre. je précise que nous vivons à 1 KM à vol d'oiseau l'un de l'autre. La seule chose dont j'ai peur c'est que aux vues de ces menaces parfois, elle veuille partir plus loin pour que je n'ai pas la possibilité d'accéder à ce mode de garde, vu qu'elle ne veut pas entendre parler de garde alternée, je crois savoir pourquoi, sinon elle perdrait les bénéfices des aides auquel elle à accès aujourd'hui, sachant qu'elle a déjà 4 autres enfants d'un précédent mariage, nous n'avons pas été marié.